

L'AP

N° 470 - SEPTEMBRE 2005

1,20 € - mensuel

MOBILISÉS ET RASSEMBLÉS

POUR DE NOUVEAUX COMBATS

metaa

EIL



**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
6 DÉCEMBRE 2005
VOTEZ META**

POUR ASSURER L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

74 RUE DE LA FEDERATION - 75739 PARIS CEDEX 15

TEL. : 01.55.54.00.30 - FAX : 01.47.83.26.89 E-MAIL : metaa@metaa.org - SITE : www.metaa.org

SECRETARIAT NATIONAL 2005 - 2006

CHRISTIAN LAGE



Secrétaire Général

Responsabilité générale du syndicat

Responsabilités particulières :

- TOM-Etranger
- AIS
- Secteur jurdique
- Secteur certifiés
- Secteur Chefs de Travaux

BERNARD MATUSIAK



Trésorier National

Responsable national FICHER
Suivi relations adhérents et contentieux

PASCAL VIVIER



Secrétaire National

Responsable à l'ORGANISATION
- Coordination des conseillers techniques

CATHERINE LANG



Secrétaire Nationale

- Secteur Pédagogie
- CPC
- Défense statutaire
- Revendications
- Egalité professionnelle

CHRISTIAN GUÉRIN



Secrétaire National

- Secteur Commission administrative paritaire nationale (CAPN)
- Droits sociaux des Personnels
- Hygiène - Sécurité
- Droits et Liberté - Laïcité
- Jeunes sourds et ONAC

Y-H SAULNIER



Secrétaire National

Détaché pour exercer les fonctions de secrétaire général de la fédération (art. 23.3 du Règlement Intérieur)

CONSEILLERS TECHNIQUES 2005 - 2006



Nicolas TOURNIER

* Enseignant et sa formation IUFM - Stagiaires
Communication - internet



Serge GROSSIN

* Enseignant et structures éducatives
Education



Vincent DESTRIAN

* Enseignant d'AIS
Relation adhérent /contentieux



Laurent HISQUIN

* Enseignant et son statut
Revendication Fonction Publique

Muriel WENDLING

* Enseignant dans son métier Relation adhérent /contentieux

- Documentation/Courriers/Fichier/AIS

Jocelyne CROUTELLE

- Secteur CPC

Elisabeth QUERAUD

- Collaboration Internet

Jean-Pierre ARDON

- Maintenance Patrimoine Sécurité

Edouard RATAJCZYK

- Secteur Retraite

Maurice DARRIGADE

- Relations Adhérents-Contentieux

et Revendications

Jacques CRETEL

CHARGÉS DE SECTEUR RATTACHÉS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Laurent PIAU

* Conseil juridique du syndicat

- Jean-Pierre GAVRILOVIC
(Secteur Certifiés / Agrégés)

- Hors de France

EDITORIAL

Christian LAGE
Secrétaire Général



TOUCHE PAS A MON LP ...

Cette nouvelle année scolaire s'annonce malheureusement dans la continuité de celle qui vient de s'achever. Les ministres passent, la politique éducative régressive perdure, quels que soient l'avis des personnels et l'intérêt des élèves.

Ce sont maintenant nos conditions de travail dans nos établissements qui sont dégradées alors que nos salaires ne sont plus à la hauteur des charges liées à l'exercice de notre métier. Ce n'est pas l'augmentation de 0.5 % au 1^{er} juillet dernier, ni celle prévue de 1 % au 1^{er} novembre qui combleront la perte de notre pouvoir d'achat.

C'est pour cela que le SNETAA demande un véritable plan de rattrapage de nos salaires (au moins 5 %) ainsi que la révision de nos grilles indiciaires à la hausse.

Pourtant de nouvelles mesures de suppression de l'emploi public sont d'ores et déjà annoncées dans les premiers cadrages du budget 2006. Le dégraissage de la Fonction Publique est poursuivi par la politique libérale de ce gouvernement qui prévoit 3232 suppressions d'emplois et c'est à nouveau l'Education Nationale qui paiera le plus lourd tribut avec plus de 2900 suppressions d'emplois. Il y a fort à parier que ce sont encore les PLP qui s'acquitteront de la majeure partie de la facture. **C'est inacceptable pour le SNETAA qui se bat pour l'ouverture de postes aux concours et la résorption de la nouvelle précarité des contractuels et vacataires.**

Dés cette rentrée votre vigilance doit s'exercer à propos de vos effectifs dans vos établissements et dans vos sections, car ils conditionnent en grande partie l'attribution des moyens matérialisés par la DGH. La lutte contre la perte des moyens, voire les suppressions de postes commencent dès la pré-rentrée lorsque le chef d'établissement vous donne la répartition des classes et sections.

Le combat est plus que jamais au niveau de nos établissements après le renforcement du rôle des chefs d'établissements. De nombreux collègues ont pu en faire l'amer constat lorsqu'ils ont lu l'appréciation de leur chef d'établissement et de leur inspecteur pour le passage à la hors classe. Au système d'un barème national et de critères transparents dont le SNETAA a demandé le maintien (allant même en justice contre les circulaires rectorales), est maintenant substitué l'avancement déterminé par l'administration. **Le SNETAA réclame la mise en place de ce mérite qui revient à instaurer une véritable tutelle sur les personnels et à les transformer en « collaborateurs » zélés qui ne peuvent plus rien refuser !**

Par ailleurs, cette rentrée est soumise à des nouveautés avec l'application des premiers décrets de la loi Fillon. La plus extrême vigilance est nécessaire dans nos établissements avec la possible tentative d'introduction de sections d'apprentis ou de mise en place du lycée des métiers qui conduit à la mixité des publics. **Pour le SNETAA cela signifie aussi la menace de la révision de notre statut et de l'annualisation de nos services qui sont hebdomadaires.**

Le conseil pédagogique et le remplacement sont pour l'instant différés. Les sujets qui fâchent visiblement trop ont été repoussés afin que la rentrée soit calme. Toutefois, le remplacement sera testé à partir du volontariat sinon il sera imposé par le chef d'établisse-

ment. **Le SNETAA refuse le recours au volontariat pour des heures supplémentaires comme à une nouvelle obligation qui nous imposerait à n'importe quel moment de ne pas refuser des heures en plus de notre propre service. La corvée n'a t-elle pas été abolie ?**

C'est bien toute la question de l'avenir de nos établissements qui est posée. Ceux-ci sont maintenant dotés de «**contrats d'objectifs**» : celui-ci définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et précise les indicateurs permettant d'apprécier la réalisation de ces objectifs. Les derniers doutes des plus sceptiques doivent maintenant être levés. Il s'agit bien, dans le cadre de la LOLF et de la réforme de l'Etat, d'entrer dans une nouvelle logique : celle de la performance qui comporte comme résultante l'évaluation au mérite. C'est bien la volonté d'accentuer l'individualisme et le chacun pour soi, même au détriment de l'autre.

C'est bien la volonté, avec le développement de l'apprentissage dans nos établissements, de casser l'enseignement professionnel initial public et laïque (CCF, bac pro 3 ans ...) et de provoquer son basculement au profit de ce système concurrentiel qui sera sous la tutelle de l'entreprise qui n'a plus besoin d'enseignants mais de formateurs.

C'est bien la structure de nos établissements qui est visée et par corollaire nos statuts donc nos conditions de travail.

C'est pour cela que le SNETAA dit haut et fort : TOUCHE PAS A MON LP !

C'est avec vous tous que rassemblés et mobilisés nous devons nous battre pour que l'enseignement professionnel conserve un avenir.

C'est aussi tout l'enjeu des élections professionnelles du 6 décembre 2005 pour que le SNETAA en sorte renforcé pour faire barrage à la politique de démantèlement de l'enseignement professionnel.

« *L'avenir, il ne faut pas le prévoir, il faut le permettre.* »

Antoine de Saint-Exupéry

Christian LAGE



SOMMAIRE

- Couverture	p 1
- Equipe National	p 2
- Editorial	p 3
- Pourquoi se syndiquer ?	p 4
- Connaître ses droits	p 5 - 7
- Trésorerie	p 8 - 11
- Connaître ses droits	p 12 - 14
- Grilles des salaires	p 15
- publicité	p 16

AP n° 470 - SEPTEMBRE 2005

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Christian LAGE

N° de Commissaire Paritaire

CPPAP : 0110 S 07264

N° ISSN : 1273-5450

Impression

Imprimerie LEFEVERE -

2 chaussée Marcelin Berthelot 59200 TOURCOING

Tél : 03 20 25 06 31

SE SYNDIQUER ?... OUI, MAINTENANT ? ne rien faire, c'est laisser faire...

Sans vouloir faire dans le catastrophisme et la dés-espérance, il est évident que nous vivons une période de régression sociale jamais rencontrée depuis longtemps.

Après l'atteinte aux retraites, à la sécurité sociale, la stagnation des traitements des fonctionnaires, de graves perspectives s'annoncent :

La loi Fillon sur l'éducation va modifier profondément nos droits et nos conditions de travail. Pour les CPE, c'est le détournement de leurs missions et l'introduction (que nous contestons !) dans l'équipe de direction. Pour les enseignants ce serait la tutelle pédagogique du Conseil Pédagogique, l'obligation de remplacement en plus de son service, l'annualisation des services hebdomadaires, les inconnues de la régionalisation des recrutements et de la gestion, la remise en cause du droit à mutation, le développement des précaires et vacataires ou « professeurs associés », l'atteinte aux droits et aux statuts...

L'application de la LOLF (Loi d'Orientation de Lois de Finance) et les annonces du Ministre de la Fonction Publique ouvrant la porte à la plus grande période d'arbitraire et de déréglementation :

on n'est plus titulaire d'un poste budgétaire mais nommé (par qui ?) sur des crédits : il en serait fini de la garantie de l'emploi...

promotions de grades et d'échelons ne suivraient plus des règles statutaires connues mais dépendraient de l'arbitraire de potentats locaux qui auraient même le pouvoir d'imposer des régressions de promotions ou des cadres « au mérite » indéfini ; les salaires suivraient les mêmes cadres déréglementés...

la régionalisation ouvre les portes à toutes les inconnues de gestion, aux inégalités, à la précarité voire à la privatisation des services publics.

Pensez-vous qu'en restant isolé(e) face au «mam-mouth» vous n'allez pas subir les conséquences de ces mesures ? Croyez-vous que la politique de l'autruche soit la plus adaptée pour ignorer les dangers ?

Franchement non !

L'espoir d'agir sur les choses pour garantir sa défense individuelle et collective, c'est bien en s'organisant collectivement de l'établissement au niveau national. C'est en construisant ces solidarités à tous les niveaux que nous pourrions espérer

er aboutir efficacement.

Cette force de lutte et de résistance existe ! L'outil syndical est la réponse.

Les syndicats EIL fédérés unitaires sont une des forces qui compte.

Pour vous, ils ont fait le choix du syndicalisme revendicatif pour construire et satisfaire les aspirations légitimes des adhérents. Croire que tout va de soi serait oublier que tout acquis est le résultat d'une action syndicale permanente. Et c'est ensemble que nous pourrions progresser. Le choix du syndicalisme d'adhérent, sans compromission, est un gage de la confiance que l'on peut accorder à notre organisation, celui de son efficacité au service des personnels et de leurs revendications. Le choix de l'indépendance syndicale face à tout pouvoir est aussi le garant de la crédibilité d'une organisation qui ne cèdera pas sur l'objectif. Et surtout le choix de la laïcité garantit la défense des valeurs de la république, la défense des services publics, de l'Education Nationale, de l'Enseignement Professionnel public et laïque. Elle permet le respect du droit dans des cadres statutaires à l'opposé de la soumission aux potentats politiques, religieux, philosophiques ou économiques.

Face aux menaces qui s'annoncent, vous ne pouvez rester isolé(e).

Nous vous invitons à rejoindre un des syndicats d'eIL pour participer aux actions solidaires, pour assurer votre défense individuelle, pour recevoir des informations dignes de votre confiance.

à Professeurs, CPE, Copsy, agents, administratifs, contractuels,... rejoignez-nous !

Syndicats EIL :

74 rue de la Fédération – 75015 PARIS

Tél : 01 53 58 00 39 - Fax : 01 45 67 05 53

e-mail : FEDEIL@Fed-eil.com

RENTREE : MODE D'EMPLOI

INFOS PRATIQUES.....

Parmi les nombreuses questions posées au SNETAA par les personnels, certaines sont plus fréquentes que d'autres. Nous apportons ici quelques éléments de réponse. Le contact avec les représentants du SNETAA complétera vos réponses.

Dans les publications du SNETAA, la rubrique " connaître ses droits " cherche à faire vivre le droit des personnels.

**UN DROIT NON APPLIQUE EST
UN DROIT CONDAMNE !**

R.L.R

De nombreux sujets traités dans cette page renvoient au R.L.R. Le Recueil des Lois et Règlements est un document à consulter dans chaque établissement.

ETAT V.S. À SIGNER

C'est la partie visible d'un ensemble de documents contenant toutes les informations relatives aux emplois du temps, aux services d'enseignement, aux heures supplémentaires années.

Ces documents permettent aux corps d'inspection et aux services académiques le contrôle pédagogique et quantitatif de l'emploi du temps des personnels.

Ils sont en même temps l'acte officiel fixant le cadre du travail de chaque enseignant.

Pour tenir compte des évolutions apportées aux textes, le chef d'établissement est tenu de consulter les corps d'inspection avant l'élaboration de l'emploi du temps et la répartition des services.

Protection Juridique des Fonctionnaires

La protection juridique des fonctionnaires victimes de menaces et d'attaques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions est prévue par l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Cette disposition est complétée pour les personnels de l'Education Nationale par la note de service n° 83-346 du 19 septembre 1983. La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires et il appartient au Recteur de porter plainte.

- La note de service n° 83346 du 19 septembre 1983.
- La circulaire n° 97-136 publiée dans le BO n° 24 du 12 juin 1997.

La note de service n° 97-137 traite les conditions d'applications des conventions conclues entre l'Etat et les compagnies et mutuelles d'assurances relatives à la réparation des dommages causés aux véhicules des personnels.

HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

De nombreux collègues souhaitent connaître les horaires d'enseignement pour telle ou telle classe (CAP - BEP - Baccalauréat Professionnel - MC...).

A votre demande, nous vous ferons parvenir la fiche correspondante.

Soyez précis dans la demande et joignez une enveloppe timbrée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est l'organe délibératif chargé de fixer les modalités de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement. C'est aussi pour le SNETAA, la possibilité, pour les personnels, les parents d'élèves, les élèves d'établir de véritables contre-pouvoirs dans les établissements.

Les élections aux C.A. se déroulent dans les 7 semaines qui suivent la rentrée. **Dès la rentrée, les personnels syndiqués au SNETAA doivent s'organiser pour constituer des listes SNETAA ou SNETAA e.i.L.**

REFERENTIEL

Pour obtenir les référentiels de formation et les référentiels de certification adressez vous à :

**Ministère
de l'Education Nationale
CPC INFO
142 rue du Bac 75007 PARIS**

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE

Décret 82-447 du 28 mai 1982

C'est la possibilité pour les personnels titulaires et non-titulaires, syndiqués ou non syndiqués de se réunir une fois par mois, sur la base d'une heure prise sur le temps de travail.

Modalités : Le représentant du SNETAA doit informer le proviseur 8 jours avant la réunion. Les personnels en service le jour de la réunion doivent déposer une demande écrite d'autorisation d'absence auprès du proviseur.

Le représentant du SNETAA n'a pas à fournir au proviseur la liste des participants à la réunion.

Important : l'heure mensuelle d'information syndicale doit permettre aux personnels d'aborder tous les problèmes relatifs à leurs métiers, la défense et la vie de leur établissement.

Validation des services auxiliaires pour la retraite

La demande de validation des services auxiliaires **doit intervenir dans l'année qui suit la titularisation**. Cette validation ne peut se faire qu'à la demande expresse de l'intéressé, si l'on a été MA ou contractuel enseignant en établissement ou en GRETA.

DOSSIER à conserver

RENTREE : MODE D'EMPLOI

INFOS PRATIQUES.....

PROMOTIONS D'ÉCHELON

- Elle se fait lors d'une CAPA qui se tient dans le courant de l'année scolaire.
- La CAPA examine tous les promouvables entre le 1^{er} septembre précédent et le 31 août de l'année en cours.
- Le classement est effectué en fonction de la note globale de l'année précédente pour tous les collègues du même corps et grade et même échelon dans l'Académie.
- Pour savoir si vous êtes promuable, vous ajoutez à la date de votre dernière promotion la durée figurant sur le tableau d'avancement.
- * **Exemple** : x, PLP, a été promue au 8^{ème} échelon le 06/01/02. Elle sera promuable au grand choix au 9^{ème} échelon le 06/07/04 (CAPA mars 2004). Si elle n'a pas été promue au grand choix elle peut être promuable au choix le 06/01/05 (CAPA mars 2006), ou ce sera à l'ancienneté au 06/07/2006².

PROMOTIONS DE GRADE

- L'accès à la Hors Classe a été modifié en 2005. Chaque académie a un cadre différent ; c'est insupportable et nous le contestons.

Contactez le SNETAA académique pour connaître les modalités !

AFFECTATIONS - MUTATIONS

- Une note de service publiée au BOEN fixe chaque année les règles qui régissent le cadre de gestion et les éléments pris en compte.
- Le SNETAA organise des réunions mutations et vous invite y participer.
- Le SNETAA vous informe et conseille. Il publie une documentation importante et complète, lisez la. Pour un détail ignoré vous pouvez perdre une possibilité de muter !
- Joignez le SNETAA académique au 01.53.58.00.34 ou 30

TEMPS PARTIEL

La demande doit être effectuée par la voie hiérarchique auprès du rectorat, (généralement avant le 31 Mars précédant l'ouverture de l'année scolaire) et renouvelée chaque année.

La quotité de service demandée doit être comprise entre 50 et 90 % des maxima de service.

Le traitement est proportionnel à la durée de service effectuée sauf si la quotité retenue se situe entre 80 et 90 %.

quotité du service partiel (1)	% correspondant de rémunération pleine
de 80,0 % 80,5 % inclus	85,7 %
de 80,6 % 81,5 % inclus	86,7 %
de 81,6 % 82,5 % inclus	86,7 %
de 82,6 % 83,5 % inclus	87,3 %
de 83,6 % 84,5 % inclus	87,9 %
de 84,6 % 85,5 % inclus	88,5 %
de 85,6 % 86,5 % inclus	89,1 %
de 86,6 % 87,5 % inclus	89,7 %
de 87,6 % 88,5 % inclus	90,3 %
de 88,6 % 89,5 % inclus	90,9 %
de 89,6 % 90,0 % inclus	91,4 %

(1) en % de service complet

RECLASSEMENT PLP

- A l'entrée dans le corps, l'indice est défini, en application du Décret de 1951, en fonction d'éléments de carrière pris ou non en compte.
- Une brochure " Stagiaires SNETAA " est à votre disposition.
- **Attention** : respectez le délai inférieur à 2 mois pour rédiger un recours si l'arrêt de classement ne semble pas correspondre à notre état et informez le SNETAA de l'Académie.
- * **Exemple** : Reclassement d'une MA II au 4^{ème} échelon le 01/09/2005, dans le corps des PLP.

Rythmes d'avancement MA

Vous étiez à l'échelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Ancienneté théorique	0	3a	6a	9a	13a	17a	21a	25a
Ancienneté théorique	0	1080	2160	3240	4680	6120	7560	9000

- Donc au 01/09/2005, cela correspond à 3240j +360j = 3600j
- Application du coefficient multiplicateur 115/135
3600 x 115/135 = 3067j

Rythme d'avancement PLP

l'échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Ancienneté théorique	0	3m	1a	2a	4a	6m	8a	11a	15a	19a	24a	30a
Ancienneté théorique (jours)	0	90	360	720	1620	2880	4140	5400	7020	8820	11800	

- Donc : 6 échelon PLP, nombre de jours nécessaires : 2880
- Reliquat : 3067j - 2880j = 187j
- Résultat : x est " reclassé " au 6^{ème} échelon avec une ancienneté de 6 mois, 7 jours au 01/09/2005.
- Attention : le Service national ne subit pas le coefficient multiplicateur.
- * Europe : Les stagiaires originaires d'un pays membre de la communauté Européenne peuvent faire valider leurs services d'enseignement dans ce pays pour la définition du salaire, et pour la retraite.

N'hésitez pas à consulter le service juridique du SNETAA.

ALLOCATION "PLAN DE LA VILLE"

Pour les collègues obtenant une première affectation dans les établissements ZEP, "violence", "sensibles", le CAOS (Comité Académique des Oeuvres Sociales) peut accorder une allocation.
Renseignez-vous auprès du SNETAA Académique.

FRAIS DE DÉPLACEMENTS

- Les remboursements des voyages pour se présenter aux épreuves des concours et examens professionnels sont étendus aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Adressez vous à votre rectorat.
- La situation des agents pacsés s'aligne sur celle des agents mariés pour la perception des indemnités de changement de résidence en métropole.

DOSSIER à conserver

CONGE DE MALADIE

TITULAIRES ET STAGIAIRES

- Maladie :
3 mois à plein traitement 9 mois à demi traitement
- Longue Maladie :
1 an à plein traitement 2 ans à demi traitement
- Longue Durée :
3 ans à plein traitement 2 ans à demi traitement

MAÎTRES AUXILIAIRES

- 4 mois de services effectifs :
2 mois (1 à plein traitement et 1 à demi-traitement)
- 2 ans de services effectifs :
4 mois (2 à plein traitement et 2 à demi-traitement)
- 4 ans de services effectifs :
 - maladie : 6 mois dont 3 à demi-traitement
 - grave maladie : 6 mois à plein traitement puis 30 mois à demi-traitement

DÉCOMPTE :

Le décompte du congé de maladie est effectué suivant le système dit de l'année de référence mobile.

Ce dernier conduit en cas de congé de maladie fractionné à apprécier au jour le jour les droits à rémunération du bénéficiaire du congé.

CONGÉ DE MATERNITÉ (Précision)

La date de début du congé de maternité (pour un premier ou un deuxième enfant) peut être reportée de 6 semaines jusqu'à deux semaines avant la date présumée de l'accouchement (sur avis médical fourni).

Cependant, la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 précise : « Toutefois, ce report ne peut intervenir que si l'intéressée a effectivement exercé ses fonctions avant le début des six semaines qui précèdent la date présumée de l'accouchement ». Cela signifie qu'on ne peut pas obtenir ce report si on est en « grandes vacances » à S - 6.

Exemple 1 : accouchement prévu le 15 septembre.

S - 6 -> 1^{er} août

On ne peut pas demander le report.

Exemple 2 : accouchement prévu le 8 novembre

S-6 -> 23 septembre

On peut obtenir un report jusqu'au 23 octobre.

CONGE PARENTAL

Il est accordé de droit à la mère (après un congé de maternité ou un congé d'adoption) ou au père (après la naissance ou l'adoption) pour élever son enfant.

Le congé parental doit être demandé au moins un mois avant la date du début du congé. Il est accordé par périodes de six mois renouvelables jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans.

Les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié. Pas d'avancement pendant le congé.

Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension. Le fonctionnaire conserve son poste si le congé ne dépasse pas les 6 mois.

CONGE DE PATERNITÉ

Conditions : Ouvert à l'ensemble des actifs. Il devra être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Le préavis est de un mois, la demande est à formuler par lettre recommandée avec accusé de réception. Le congé de paternité est de onze jours non fractionnés. Ne pas confondre avec les trois jours de naissance qui doivent être pris impérativement d'une façon continue ou non dans les deux semaines qui suivent la naissance. Pour des naissances multiples, le congé est de 18 jours.

Procédure : L'autorité compétente pour prendre la décision est le chef d'établissement. Il est nécessaire d'utiliser la méthode de la lettre recommandée avec AR. En l'absence de texte Fonction Publique sur ce sujet, on ne connaît pas les conséquences sur HSA, l'ISOE, la NBI etc... . Le SNETAA veillera à ce que les bénéficiaires n'aient aucune perte de salaire de par cette mesure.

AUTORISATIONS D'ABSENCE

• POUR EXAMEN OU CONCOURS

Deux jours ouvrables par an à répartir avant l'épreuve écrite ou avant l'épreuve orale des différents concours que vous souhaitez passer. Pour le Ministère de l'Éducation Nationale, les samedis et les jours de vacances doivent être comptabilisés comme des jours ouvrables.

• MI SE

4 jours ouvrables par session + les jours des épreuves pour chacune des 2 sessions (juin-sept) (RLR 843-1)

Dans le cas de partiels : 8 jours par année scolaire au maximum compris les jours d'épreuves (circul. IA du 22.03.78)

• GARDE D'ENFANT

(CIRCULAIRE N° 83-164 DU 13/04/83 RLR 610-6A)

Les absences pour garde d'enfants se décomptent par demi-journées selon les obligations hebdomadaires de service.

La durée totale des absences par année ne pourra dépasser les obligations de service, le nombre de 1/2 journées effectivement travaillées dans une semaine, plus 2 demi-journées.

Ce droit est doublé pour le fonctionnaire qui assure seul la garde de son enfant ou si le conjoint n'a aucun droit particulier pour garde d'enfant.

Le décompte est effectué par année civile.

• FORMATION SYNDICALE

12 jours par an pour participer à des stages organisés par des organismes habilités.

• Activités syndicales : pour participer à des réunions syndicales départementales ou académiques, un certain nombre de demi-journées de congé est attribué aux organisations syndicales en fonction de leur représentativité au plan national.

Ces autorisations sont ventilées entre le SNETAA national et les sections académiques du SNETAA.

C'est donc votre Secrétaire Académique qui gère ce potentiel.

• ÉVÈNEMENTS DE FAMILLE

Une autorisation d'absence facultative peut être accordée dans les cas suivants :

- Mariage du fonctionnaire : 5 jours ouvrables maximum.

- Décès ou maladie grave du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables maximum.

La durée d'absence peut être majorée des délais de route (48 heures maximum).

P R O M O T I O N S P L P

Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
du 1 ^{er} au 2 ^e échelon			3 m
du 2 ^e au 3 ^e échelon			9 m
du 3 ^e au 4 ^e échelon	2 a	2 a 6 m	1 a
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 a 6 m	3 a	2 a 6 m
du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
du 7 ^e au 8 ^e échelon	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m
du 8 ^e au 9 ^e échelon	3 a	4 a	5 a
du 9 ^e au 10 ^e échelon	3 a	4 a 6 m	5 a 6 m
du 10 ^e au 11 ^e échelon			

PLP CLASSE NORMALE

NOTATION ADMINISTRATIVE DE 0 À 40
NOTATION PÉDAGOGIQUE DE 0 À 60

ECHELONS	ECARTS INDICATIFS		MOYENNES INDICATIVES	
	Notation adminis.	Notation pédago.	Notation adminis.	Notation pédago.
1 ^{er}			30,0	36,0
2 ^e			30,2	36,8
3 ^e			30,6	37,6
4 ^e			31,1	39,2
5 ^e	31-32,5	37,5-43	32,0	40,8
6 ^e	32-33,5	39-45	33,1	42,4
7 ^e	33,5-34,5	42-47	34,1	44,5
8 ^e	34,5-35,5	43,5-49	35,2	46,6
9 ^e	35,5-37	45-51	36,2	48,7
10 ^e	36,5-37,5	48-53	37,2	50,6
11 ^e	38-39	49,5-54	38,5	52,4

B.O.N°17 du 30/04/87: arrêté du 24/04/87

PAGES DU TRESORIER

Le SNETAA est l'organisation syndicale indépendante dans laquelle les personnels des lycées professionnels se reconnaissent. Le SNETAA est votre syndicat, il ne vit que grâce aux cotisations de ses adhérents. Adhérez, réadhérez dès la rentrée.

SYNDICALISATION

L'adhésion débute le jour de la prérentrée des enseignants et s'appliquent alors les tarifs de l'année scolaire considérée.

COTISATION

Le tarif ci-joint s'applique uniquement pour l'adhésion en métropole.

Hors métropole, consultez les responsables locaux.

REDUCTION D'IMPÔTS

Chaque adhérent peut prétendre à une réduction d'impôts de 2/3 de sa cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut.

Cette réduction d'impôts équivaut, en fait, à une diminution du coût réel de la cotisation syndicale.

Le justificatif nécessaire, à annexer à la déclaration de revenus 2005 sera envoyé à chaque adhérent au début de l'année 2006 pour les adhérents 2004/2005.

Les nouveaux adhérents 2005/2006 recevront l'attestation à annexer à la déclaration de revenus 2006 au début de l'année 2007.

Attention :

la cotisation syndicale est payée pour une année scolaire.

Les impôts sont calculés par année civile.

DATES A RETENIR

Prélèvements automatiques :

Voir mise en garde (feuille ci-jointe)

MISE EN GARDE

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

L'adhésion au syndicat par prélèvement automatique est reconduite d'année en année sauf avis contraire signalé.

Par contre :

- toute démission de ce régime avant la rentrée scolaire, ou tout départ du syndicat est immédiat, compte tenu des délais de saisie du fichier et de la Banque.

- tout abandon d'une syndicalisation en cours s'effectue alors sans délai et sans pénalité et sous l'application de l'article 6 du règlement intérieur : " Tout membre du SNETAA, en application de l'article L411-8 du Code du Travail, peut s'en retirer à tout instant nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six derniers mois qui suivent le retrait d'adhésion ".



NATURE	PRIX	QUANTITE
Secrétaire de Section	4,50 ¤	
Conseil d'Administration	6,50 ¤	
Droits syndicaux	3,50 ¤	
Retraites	6,00 ¤	
Reclassement EIL	4,50 ¤	
Pédagogie	4,50 ¤	
Statut - Règlement Intérieur	3,00 ¤	
TZR	4,00 ¤	
Hors de France	4,00 ¤	
IUFM PLP	6,50 ¤	
IUFM Certifiés - Agrégés	6,50 ¤	
AIS	4,00 ¤	
PLP	6,50 ¤	
MA	5,00 ¤	
Contractuels (en cours)	6,50 ¤	
MI/SE	3,50 ¤	
MONTANT TOTAL A PAYER		

Les frais d'expédition sont inclus dans le prix

Vous pouvez également acheter l'ouvrage de notre collègue Joël Rasteau, ancien militant du SNETAA : "Laïcité qui es-tu ?" (148 pages) publié sous l'égide du centre de formation du SNETAA et édité par l'imprimerie la Maison pour tous. Prix 8 euros

Chèque, à l'ordre du SNETAA,
à remettre à la Trésorerie nationale

NOM

Prénom

ADRESSE

.....

ETABLISSEMENT

Montant des cotisations 2005-2006 métropole

Applicable à partir du jour de la pré-rentree

Certifiés - PLP							
Hors classe				Classe normale			
Echelon		Prélèvement automatique	Chèque(s)	Echelon		Prélèvement automatique	Chèque(s)
1		143	146	1		100	102
2		159	161	2		113	115
3		169	172	3		118	120
4		179	182	4		123	126
5		194	197	5		129	132
6		205	209	6		136	139
7		216	220	7		143	146
				8		152	155
				9		161	164
				10		173	176
				11		184	188
Retraites		Retraites PLP1 assimilés PLP2		Retraites hors classe		Sans solde	
Prélèvement automatique	Chèque(s)	Prélèvement automatique	Chèque(s)	Prélèvement automatique	Chèque(s)	Prélèvement automatique	Chèque(s)
81	82	69	70	90	92	17	17
MA1				MA2		MA3	
Echelon		Prélèvement automatique	Chèque(s)	Prélèvement automatique	Chèque(s)	Prélèvement automatique	Chèque(s)
1		95	97	89	90	77	79
2		102	103	92	94	82	84
3		106	108	96	98	85	87
4		111	113	100	102	89	90
5		116	118	104	106	93	94
6		121	123	106	108	97	99
7		127	129	111	113	101	103
8		132	134	118	120	105	107
Agrégés							
Agrégés hors classe (1) et Professeurs de Chaire Supérieure (2)			Agrégés classe normale			Professeurs Bi Admissibles	
Echelon	Prélèvement automatique	Chèque(s)	Echelon	Prélèvement automatique	Chèque(s)	Prélèvement automatique	Chèque(s)
1	185	189	1	114	116	111	113
2	195	198	2	129	131	119	122
3	205	209	3	139	142	125	127
4(1)	215	219	4	149	152	131	133
4(2)	217	221	5	159	161	137	139
5	237	241	6	169	172	145	148
6a	252	257	7	179	182	152	155
6b	262	266	8	192	195	162	165
6c	274	279	9	205	209	174	177
			10	217	221	185	189
			11	237	241	193	196

C.P.A. : 60% de leurs échelon * (ou 80% si entrée avant 2004)

C.F.A. : 75% de leurs échelon *

MI-TEMPS : Demi-cotisation *

MI-TEMPS THERAPEUTIQUE : Cotisation entière *

CONGE DE FORMATION : Cotisation 7ème échelon *

* Se reporter au tableau ci-dessus

BULLETIN D'ADHESION 2005/2006



LE PRESENT BULLETIN EST A UTILISER :

- ♦ Pour une réadhésion avec paiement par chèque
- ♦ Pour une adhésion nouvelle
- ♦ Pour la mise à jour d'une adhésion passée et continue par prélèvement automatique en cas de modification des données passées relatives à la carrière, à l'affectation, à l'adresse et survenues postérieurement à l'entrée dans le mode de paiement par prélèvement automatique.
- ♦ Pour renoncer au prélèvement automatique

N° d'adhérent (à remplir si connu)

M. Mme. Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom Prénom
Nom de jeune fille Date de naissance / / / / / / / / / / Dpt / / / / /
Adresse personnelle Tél. :

Adresse e-mail @

Utilisation du document :

- réadhésion 2005 - 2006 mise à jour d'adhésion continue par prélèvement automatique
 adhésion nouvelle 2005 - 2006 renoncement au prélèvement automatique

----- Votre situation administrative cette année ----- Votre établissement d'exercice cette année -----

Qualité : stagiaire titulaire retraité(e)
 MA 1 MA 2 MA 3

Si vous exercez en qualité de titulaire, précisez le cas échéant :

Académie - remplaçant - affecté à titre provisoire
Corps
Grade/catégorie
Échelon Depuis le
Spécialité / fonction
Temps partiel
Situation particulière
(disponibilité, congé parental, CPA, détachement, CLD, réadaptation, etc ...)

N° d'immatriculation de l'établissement

.....
Nom et adresse
.....
Localité
Académie
LY L.P. S.E.P. L.P.O.
S.E.S.- SEGPA E.R.E.A.
Collège Greta Autres
précisez

N° d'établissement d'affectation ministérielle (si différente de l'établissement d'exercice)

Règlement de votre cotisation

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-joint) / _____ /
Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin Merci

Choisissez le mode de paiement : CHEQUE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Attention, si vous optez pour le prélèvement automatique, votre bulletin d'adhésion doit parvenir au siège national pour la veille de la prérentrée des enseignants. Ne pas oublier de joindre l'autorisation de prélèvement sauf s'il s'agit d'une reconduction sans changement d'état civil ou de domiciliation bancaire.

(1) J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15.

(2) En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint

(3) J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information

(4) En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires

DATE ET SIGNATURE

A RETOURNER AU SNETAA-EIL : 74, rue de la Fédération - 75739 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01 53 58 00 30 - Fax : 01 47 83 26 69

Internet : www.snetaa.org - E-mail : snetaanat@aol.com



MISE EN GARDE

AUTORISATION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ATTENTION : dernière limite le 15 février

Après, paiement par chèque seulement



→ Le prélèvement automatique sollicité pour 2004-2005 est AUTOMATIQUEMENT RECONDUIT SAUF AVIS CONTRAIRE.



INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION



1 - Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous

2 - Joindre obligatoirement soit :

- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- un relevé d'identité postal (RIP)

Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

3 - Il y aura 3 prélèvements effectués, selon la date d'arrivée des documents au siège national.

date d'arrivée des documents au siège national	dates des 3 prélèvements automatiques		
avant le 15/10	4/11,	4/2,	4/4
le 16/10 et le 15/11	4/12,	4/2,	4/4
entre le 16/11 et le 15/1	4/2,	4/4,	4/6
entre le 16/1 et le 15/2	4/3,	4/4,	4/6
après le 15/2	plus possible, paiement par chèque		

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Compléter : Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte). A - Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter. B Numéro du compte à débiter. C - Dater et signer l'autorisation de prélèvement. D

NOM-PRENOM

ETABLISSEMENT

N° D'IMMATRICULATION DE L'ETABLISSEMENT / / / / / / / / / /

VILLE

ACADÉMIE

CATÉGORIE ECHELON

MONTANT DE LA COTISATION

(voir tableau ci-joint colonne «prél auto»).

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

ATTENTION : NE PAS COUPER

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

COTISATIONS SNETAA

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai la différence directement avec le créancier.

ORGANISME EMETTEUR

Désignation

CASDEN Banque Populaire
Recouvreur
Pour le compte SNETAA
77424 MARNE-LA-VALLEE Cedex

Adresse

A TITULAIRE DU COMPTE

Nom et Prénom

N°

Voic

Code postale

Ville

C COMTE A DEBITER

Code Etablissement

Code guichet

N° de compte

Clé

B ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Nom

Adresse

Code Postal et Bureau

D DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE

A Le Signature

Prière de renvoyer cet imprimé au SNETAA, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E.)

RENTREE

NON TITULAIRES

MAÎTRES AUXILIAIRES La demande d'affectation doit être renouvelée tous les ans.

Toutes les procédures ont lieu au niveau académique. N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétaire académique du SNETAA, et renvoyez-lui les imprimés syndicaux ainsi que toutes les pièces susceptibles de l'aider à défendre vos vœux.

Il sera trop tard pour réagir après les commissions.

Sachez que personne ne pourra vérifier votre barème et vous défendre si vous ne fournissez pas les éléments nécessaires.

Reconduction de la délégation des M.A. De nombreux M.A. ont été, en juin dernier, menacés de non reconduction de leur délégation. Les interventions des représentants académiques du SNETAA ont permis le réexamen de leur situation, et pour un grand nombre, leur réemploi.

La demande d'affectation doit être renouvelée tous les ans. Les personnels M.A. ont intérêt à prendre contact, dès cette rentrée avec les représentants académiques du SNETAA, pour être soutenus et informés.

CONTRACTUELS, VACATAIRES Le SNETAA dénonce les conditions d'emploi et de rémunération de ces personnels. Au

niveau des établissements l'intervention des personnels syndiqués au SNETAA, et celle de ses représentants académiques ont permis la remise en cause des dispositions inacceptables prises à l'encontre de ces collègues.

TITULARISATION

Le SNETAA exige la transformation des heures supplémentaires et crédits d'heures en poste, la mise en place d'un plan de titularisation par voie de concours spéciaux tenant compte de l'expérience professionnelle des personnels M.A., contractuels, vacataires en LP, SEGPA, EREA, GRETA.

Le SNETAA a obtenu en 1999 une première réponse du Ministère. Un décret statutaire prévoit le recrutement de personnels dans les disciplines où il n'existe pas de diplôme bac+2.

Le SNETAA intervient actuellement avec force auprès de ce nouveau Ministère pour faire accroître le nombre de postes aux concours PLP, car c'est dans ce secteur qu'il y a proportionnellement le plus de non titulaires.

Les inscriptions aux concours se font en octobre/novembre.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Année 2005 - 2006	
Rentrée Scolaire des élèves	jeudi 2 septembre
Toussaint	ABC : 22/10 au 03/11
Noël	ABC : 17/12 au 03/01
Hiver	A : 18/02 au 03/03 B : 11/02 au 27/02 C : 04/02 au 20/02
Printemps	A : 22/04 au 09/05 B : 15/04 au 02/05 C : 08/04 au 24/04
Été	ABC : 04/07
* Zones académiques : A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse. B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg. C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.	

Prestations Familiales au 01.04.05

Sans condition de ressources

Allocations familiales proprement dites	
2 enfants	115,64
3 enfants	263,80
Par enfant en plus	148,16
Majoration	32,52
- pour enfant de + de 11 ans	57,82
- pour enfant de + de 16 ans	
Allocation parentale d'éducation	
Taux plein	515,21
Taux partiel < ou = à 50 %	340,66
Taux partiel > 50 % et < ou = à 80 %	257,62
Allocation de soutien familial	
Enfant recueilli	108,41
Enfant élevé par parent seul	81,31
Allocation d'éducation spéciale	
Taux de base	115,64
Complément	86,73
- de 1ère catégorie	234,89
- de 2ème catégorie	332,46
- de 3ème catégorie	
Sous condition de ressources	
Allocation pour jeune enfant	166,05

S'INFORMER - DÉFENDRE SES DROITS - A QUI S'ADRESSER ?

- **Ne pas laisser passer les dates !**
- **Savoir où intervenir !**
- **Connaître ses droits !**
- **Etre informé(e) et défendu(e) !**

Suivez l'actualité syndicale dès la rentrée : les circulaires, les revues, les brochures, **SNETAA** vous aideront.

Vous êtes...	Votre question	Adressez-vous au...
- STAGIAIRE - TITULAIRE - MI-SE - MAÎTRES AUXILIAIRES - CONTRACTUELS	- Affectation - Reclassement - Notation administrative - Notation pédagogique - Contestation de note - Mutation - Première affectation - Affectation Titulaire en Zone de Remplacement (TZR) - Promotion d'échelon - Promotion de grade - Concours - Congés - Maladie - Accident - Droits syndicaux - Conseil d'Administration - Traitements...	- SECRETARIAT ACADÉMIQUE SNETAA - Consultez le site internet : http://www.snetaa.org
- STAGIAIRES - TITULAIRES	- Mutations TOM Etranger - Mouvements Spécifiques - Réemploi - Promotions TOM Etranger	- SECRETARIAT NATIONAL Tél. : 01 53 58 00 30 Fax : 01 47 83 26 69 e-mail : snetaanat@aol.com

INDEMNITÉS - HS

TAUX DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (HS Année - HS Effectives) au 1.2.2005

Cotisations sur traitement

Corps	Catégorie	CODE	Autres heures années	1ère heure année	heure supp. éventuelle
PLP - CERTIFIE HC	Enseignement	78	1127,18	1352,61	36,01
PLP - CERTIFIE	Enseignement	14	1024,71	1229,65	32,73
AGREGE	Enseignement	10	1451,24	1741,49	46,36
PLP CERTIFIE					
BI ADMISSIBLE	Enseignement	13	1072,63	1287,15	34,26
PEGC (18h)	Enseignement	38	875,84	1051,01	27,98
PEGC HC ou Ct.Excep.	Enseignement	85	963,43	1156,11	30,78
MA1	Enseignement	47	870,74	1044,89	27,82
MA2	Enseignement	54	781,02	937,22	24,95
MA3	Enseignement	61	672,94	807,53	21,50
CONTRACTUEL	3è catégorie	97	957,41	1148,89	30,58
CONTRACTUEL	2è catégorie	119	1034,90	1241,88	33,06
CONTRACTUEL	1ère catégorie	122	1206,20	1447,44	38,53
MI SE	Surveillance	05	255,06	306,07	8,15

HEURES SUPPLEMENTAIRES

- Le SNETAA demande la suppression de toute heure supplémentaire obligatoire.
- Une heure supplémentaire obligatoire peut être imposée.
- En SEGPA et EREA les 2 heures de coordination et de synthèse peuvent être imposées HSE. Le SNETAA demande leur intégration dans le service.
- Pour les PLP MATIERES PROFESSIONNELLES
2 heures obligatoires en 2002 - 2004

INDEMNITES DIVERSES

Indemnité forfaitaire CE-CPE	1053,64
Indemnité de sujétion particulière aux documentalistes	556,56
Indemnité de sujétions spéciales ZEP	1102,56
Indemnité service formation continue adultes	862,92
Indemnité pour activités péri-éducatives	22,45
Indemnité de sujétions spéciales CFC montant annuel	7161,12
Indemnité chef des travaux	
+ de 1000 élèves	3963,00
de 400 à 1000 élèves	3140,00
moins de 400 élèves	2317,00

INDEMNITE DE REMPLACEMENT TAUX INDEMNITE JOURNALIERE

Moins de 10 km	14,51
De 10 à 19 km	18,87
De 20 à 29 km	23,25
De 30 à 39 km	27,31
De 40 à 49 km	32,44
De 50 à 59 km	37,60
De 60 à 80 km	43,05
De 81 à 100 km	49,49
Par tranche sup. de 20 km	6,44

NBI : (Nouvelle Bonification Indiciaire)

- Chef de travaux : 40 points.
- Titulaire en établissement " sensible " : 30 points.
- Tuteur, conseiller pédagogique : 10 points.

I.S.O.E. : PART FIXE ET INDEMNITE DE PROF. PRINCIPAL (AU 01/02/2005)

Part Fixe	1144,16
4è des collèges et des lycées professionnels	1174,50
3è des collèges et LP, de 1ère année de BEP-CaP	1344,50
Autres divisions de L.P.	854,40
Professeur agrégé	1609,40

INDEMNITE DE SEJOUR

Indemnités	Paris	Province
Repas	15,25	15,25
Nuitée	53,36	38,11
Journée	83,86	68,61

Cotisations sur traitement

	Type de revenu	Cotisation maladie	Cotisation retraite	CSG	CRDS
Titulaires et Stagiaires	Traitement brut + indemnités + primes		7,85%	7,5% de 97%	0,5% de 97%
MA et MI.SE	Traitement brut + indemnités + primes	0,75%	6,55%	7,5% de 97%	0,5% de 97%
En CPA	1/2 Traitement Indemnité Exceptionnelle. Autres Indemnités + primes	0,95%	7,85%	7,5% de 97% 6,2% 7,5% de 97%	0,5% de 97% 0,5% 0,5% de 97%
En CFA	Revenu de Remplacement	0,95%		6,2%	0,5%
En retraite	Pension principale Majorations			6,2% 6,2%	0,5% 0,5%

RENTREE : MODE D'EMPLOI

CONNAITRE SES DROITS

LA RETRAITE ADDITIONNELLE

Vous pouvez constater désormais sur votre bulletin de salaire un retrait mensuel supplémentaire (depuis le 01.01.05).

Il s'agit de la « retraite additionnelle ». C'est une cotisation obligatoire qui porte sur toutes les sommes (indemnités, HSE, HSA...) non soumises à retrait pour pension. La retenue de 5 % sur ces sommes (avec un maximum de 20 % du revenu) est versée dans une caisse. C'est une retraite par capitalisation. Cela se traduira par un décompte de points qui constitueront le capital que vous recevrez lors de votre départ en retraite, par versement mensuel. Conservez les documents qui vous seront adressés par l'administration à ce sujet.

Le SNETAA conteste ce cadre sans perspective garantie.

MENSUALISATION DE L'ISOE

Dès la rentrée 2005 vous constaterez que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est mensualisée sur le bulletin de salaire. C'est un progrès que nous revendiquons.

Mais ce n'est pas encore le cas pour l'indemnité des documentalistes et CPE !

POSTE A COMPLEMENT DE SERVICE

Si l'on est titulaire on peut nous imposer un complément de service dans un autre établissement.

Si l'on est PLP, on peut percevoir une heure supplémentaire ou une heure de décharge si les deux établissements sont situés dans deux communes **différentes**.

Si l'on est certifié ou agrégé, on peut percevoir cette HSA ou cette heure de décharge si les deux établissements sont situés dans des communes **non limitrophes**.

Joindre le SNETAA en cas de problème.

DEDUCTIBILITE FISCALE DE LA COTISATION SYNDICALE

Le SNETAA vous adresse le justificatif de votre cotisation. Conservez-le. N'oubliez pas de le joindre lors de la déclaration fiscale. 66 % de son montant sera déduit !

RACHAT DU TEMPS PARTIEL POUR LA RETRAITE

Si vous avez choisi un temps partiel :
soit c'est un temps partiel de droit (pour élever un enfant par exemple) et il compte pleinement pour la retraite ;
soit c'est un temps partiel autorisé, et là vous pouvez choisir l'option de racheter la quotité non cotisée pour la retraite (à partir du 1.1.2004)

N'hésitez pas à joindre le SNETAA à ce sujet.

VALIDATION DES ANNEES DE M.A. A TEMPS PARTIEL POUR LA RETRAITE

Lorsque vous aviez constitué votre dossier de « validation », ces années avaient été rejetées.

Il est désormais possible de faire comptabiliser ces durées pour la pension civile.

Si vous êtes dans cette situation, joignez le service correspondant de votre rectorat pour faire rouvrir votre dossier et faire compléter vos durées validables.

ANNUALISATION DU TEMPS PARTIEL

Le choix du temps partiel est en principe hebdomadaire (exemple : 9/18^{ème} toute l'année).

Mais il existe aussi la possibilité d'annualiser la quotité de temps partiel choisi. Le SNETAA peut vous informer.

ATTENTION : une demande de temps partiel doit être faite avant le 31 mars. De même, pour arrêter un temps partiel.

CONGE LONGUE MALADIE

Si vous êtes en congé maladie ordinaire pour un motif qui peut permettre le passage en CLM (1 an à plein traitement), vous devez adresser une demande (accompagnée d'un justificatif médical) au Comité médical départemental dès le 3^{ème} mois. Sinon, vous passez à demi-traitement.

Joindre le SNETAA académique de votre demande pour le suivi de votre dossier.

TRAITEMENTS ET INDEMNITES A COMPTER DU 01/07/2005

INDICE NOUVEAU MAJORE	Biodiversité et l'agriculture	CATEGORIE ECHELON					TRAITEMENT BRUT MENSUEL	RETRAITÉ Titulaire Stagiaire 7,85 %	INDEMNITE DE RESIDENCE		SUPPLEMENT FAMILIAL			COTISATION MGEN (2,6% sur le total : Trai.Brut + Ind.Resid.)		
		MI-SE échelon unique : INM 271							Zone 1 3 %	Zone 2 1 %	Pour 1 enfant : 2,29 €		Par enfant en plus 15,24€ + 6%	Zone 1	Zone 2	Zone 3
		HC	CetIF PLP CPE	MA							2 enfants 2,29€ + 3 %	3 enfants 10,67€ + 8 %				
				I	II	III										
271		--	--	--	--	1	1 203,26	-----	39,56	13,19	70,35	174,37	123,91	32,31	31,63	31,28
293		--	--	--	--	2	1 300,94	-----	39,56	13,19	70,35	174,37	123,91	34,85	34,17	33,82
306		--	--	--	--	3	1 358,66	-----	40,76	13,59	70,35	174,37	123,91	36,38	35,68	35,33
320		--	--	--	1	4	1 420,82	-----	42,62	14,21	70,35	174,37	123,91	38,05	37,31	36,94
334		--	--	--	2	--	1 482,99	-----	44,49	14,83	70,35	174,37	123,91	39,71	38,94	38,56
336		--	--	--	--	5	1 491,87	-----	44,76	14,92	70,35	174,37	123,91	39,95	39,18	38,79
337		--	--	--	--	--	1 496,31	-----	44,89	14,96	70,35	174,37	123,91	40,07	39,29	38,90
348		--	1	1	--	--	1 545,15	121,29	46,35	15,45	70,35	174,37	123,91	41,38	40,58	40,17
350		--	--	--	3	--	1 554,03	-----	46,62	15,54	70,35	174,37	123,91	41,62	40,81	40,40
355		--	--	--	--	6	1 576,23	-----	47,29	15,76	70,35	174,37	123,91	42,21	41,39	40,98
358		--	--	--	--	--	1 589,55	-----	47,69	15,90	70,35	174,37	123,91	42,57	41,74	41,33
365	1	--	--	--	--	--	1 620,63	-----	48,62	16,21	70,35	174,37	123,91	43,40	42,56	42,14
367		--	--	--	4	--	1 629,51	-----	48,89	16,30	70,35	174,37	123,91	43,64	42,79	42,37
373		--	--	--	--	7	1 656,15	-----	49,68	16,56	70,35	174,37	123,91	44,35	43,49	43,06
375		--	2	2	--	--	1 665,03	130,70	49,95	16,65	70,35	174,37	123,91	44,59	43,72	43,29
383		--	--	--	5	--	1 700,55	-----	51,02	17,01	70,35	174,37	123,91	45,54	44,66	44,21
389		--	--	--	--	8	1 727,19	-----	51,82	17,27	70,35	174,37	123,91	46,25	45,36	44,91
393		--	--	--	--	--	1 744,95	-----	52,35	17,45	70,35	174,37	123,91	46,73	45,82	45,37
394		--	3	3	6	--	1 749,39	137,33	52,48	17,49	70,35	174,37	123,91	46,85	45,94	45,48
399	2	--	--	--	--	--	1 771,59	-----	53,15	17,72	70,35	174,37	123,91	47,44	46,52	46,06
415		--	4	4	7	--	1 842,63	144,65	55,28	18,43	70,35	174,37	123,91	49,35	48,39	47,91
419		--	--	--	--	--	1 860,39	-----	55,81	18,60	70,35	174,37	123,91	49,82	48,85	48,37
420	3	--	--	--	--	--	1 864,83	-----	55,94	18,65	70,35	174,37	123,91	49,94	48,97	48,49
427		--	--	--	--	--	1 895,91	-----	56,88	18,96	70,35	174,37	123,91	50,77	49,79	49,29
433		--	--	--	--	--	1 922,55	-----	57,68	19,23	70,35	174,37	123,91	51,49	50,49	49,99
438		--	5	5	--	--	1 944,76	152,66	58,34	19,45	70,35	174,37	123,91	52,08	51,07	50,56
441	4	--	--	--	--	--	1 958,08	-----	58,74	19,58	70,35	174,37	123,91	52,44	51,42	50,91
446		--	--	--	8	--	1 980,28	-----	59,41	19,80	70,35	174,37	123,91	53,03	52,00	51,49
457		--	--	--	--	--	2 029,12	-----	60,87	20,29	71,55	177,56	126,31	54,34	53,28	52,76
459		--	--	6	--	--	2 038,00	-----	61,14	20,38	71,81	178,28	126,85	54,58	53,52	52,99
466		--	6	--	--	--	2 069,08	162,42	62,07	20,69	72,74	180,76	128,71	55,41	54,33	53,80
468	5	--	--	--	--	--	2 077,96	-----	62,34	20,78	73,01	181,47	129,24	55,65	54,57	54,03
477		--	--	--	--	--	2 117,92	-----	63,54	21,18	74,21	184,67	131,64	56,72	55,62	55,07
481		--	--	--	--	--	2 135,68	-----	64,07	21,36	74,74	186,09	132,71	57,19	56,08	55,53
483		--	--	7	--	--	2 144,56	-----	64,34	21,45	75,01	186,80	133,24	57,43	56,32	55,76
494		1	7	--	--	--	2 193,40	172,18	65,80	21,93	76,47	190,71	136,17	58,74	57,60	57,03
499	6	--	--	--	--	--	2 215,60	-----	66,47	22,16	77,14	192,48	137,50	59,33	58,18	57,61
503		--	--	--	--	--	2 233,36	-----	67,00	22,33	77,67	193,90	138,57	59,81	58,65	58,07
506		--	--	8	--	--	2 246,68	-----	67,40	22,47	78,07	194,97	139,37	60,17	59,00	58,41
510		--	--	--	--	--	2 264,44	-----	67,93	22,64	78,60	196,39	140,43	60,64	59,46	58,88
526	7	--	--	--	--	--	2 335,48	-----	70,06	23,35	80,74	202,07	144,69	62,54	61,33	60,72
530		--	8	--	--	--	2 353,24	184,73	70,60	23,53	81,27	203,49	145,76	63,02	61,80	61,18
539		--	--	--	--	--	2 393,20	-----	71,80	23,93	82,47	206,69	148,16	64,09	62,85	62,22
559		2	--	--	--	--	2 482,01	194,84	74,46	24,82	85,13	213,80	153,49	66,47	65,18	64,53
566	8	--	9	--	--	--	2 513,09	197,28	75,39	25,13	86,06	216,28	155,35	67,30	65,99	65,34
600		3	--	--	--	--	2 664,05	209,13	79,92	26,64	90,59	228,36	164,41	71,34	69,96	69,27
611	9	--	10	--	--	--	2 712,89	212,96	81,39	27,13	92,06	232,27	167,34	72,65	71,24	70,54
641		4	--	--	--	--	2 846,09	223,42	85,38	28,46	96,05	242,92	175,33	76,22	74,74	74,00
657	10	--	11	--	--	--	2 917,14	229,00	87,51	29,17	98,19	248,61	179,59	78,12	76,60	75,85
687	11	--	--	--	--	--	3 050,34	-----	91,51	30,50	102,18	259,26	187,59	81,69	80,10	79,31
694		5	--	--	--	--	3 081,42	241,89	92,44	30,81	103,11	261,75	189,46	82,52	80,92	80,12
740		6	--	--	--	--	3 285,66	257,92	98,57	32,86	106,04	269,56	195,32	87,99	86,28	85,43
782		7	--	--	--	--	3 472,15	272,56	104,16	34,72	106,04	269,56	195,32	92,98	91,18	90,28

N.B.

Les pourcentages indiqués (sauf MGEN) s'appliquent sur le traitement brut.

Valeur annuelle du point d'indice : 53,2811

CSG imposable : 2,40%

CSG non imposable : 5,10%

RDS : 0,50%

CSG et RDS : cotisations assises sur 97% de la rémunération totale (brut + indemnité + prime) depuis le 01/01/2005